

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police répartition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

AR Prefecture

017-211703087-20250611-2025_27-DE
Reçu le 18/06/2025

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,
Considérant la dangerosité du carrefour situé : Canal de la Bridoire, Avenue de Montierneuf, Avenue de Villeneuve et Avenue Charles de Gaulle, qui nécessite une réfection pour la sécurité des usagers, par la mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux),

Considérant que les travaux d'aménagement de carrefour figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que le montant total relatif des travaux de mise en place d'une signalisation tricolore est estimé à 52 989,06 € HT,

Considérant une participation financière à hauteur de 50 % du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural), soit 26 494,53 €,

Considérant que le reste à charge de la Commune est de 26 494,53 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du produit des amendes de police répartition 2025 pour le projet susvisé, soit 13 247,27 €
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Valérie Arnould', is written over the printed name.

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.